

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
  
DÉLIBÉRATION 2024-081  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES  
PARENTS D'ÉLÈVES DE SAINT-CHRISTOPHE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt-et-une heures trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>				<b>15</b>
<b>Quorum</b>				<b>8</b>
<b>Présents</b>				<b>12</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR		
M. PAILLOU	Mme JONES	M. GERVAIS		
Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN		
M. PLANCHET	Mme BOURG	M. BOURDEAU		
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>				<b>2</b>
Mme GROS	pouvoir à	M. CHABRIER		
Mme GRENON	pouvoir à	M. PAILLOU		
<b>Absents excusés</b>				<b>1</b>
M. BESSON				
<b>Suffrages exprimés</b>				<b>14</b>
<b>Public</b>				<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR		
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER		
<b>Convocation</b>		10/12/2024		
<b>Affichage de l'avis</b>		10/12/2024		

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux règles d'attribution et de versement d'une subvention par la commune ;

**Vu** la demande présentée par l'association des parents d'élèves de Saint-Christophe ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**D É C I D E**

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

**ARTICLE PREMIER**

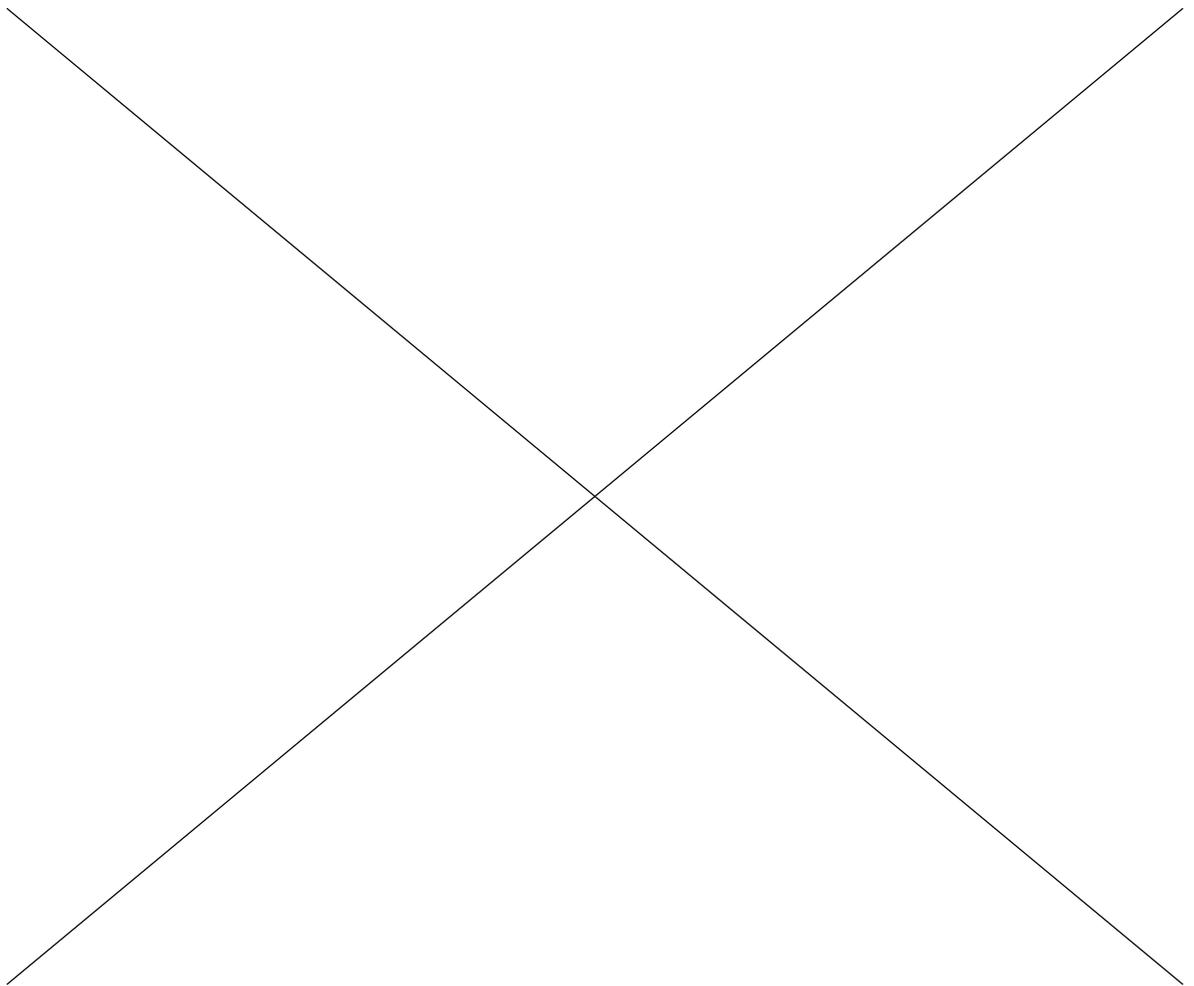
La commune attribue une subvention d'un montant de six cent soixante-neuf euros et cinquante centimes à l'association des parents d'élèves de Saint-Christophe en vue de l'organisation d'une sortie scolaire au Loup Garou à Lezay (Deux-Sèvres).

**ARTICLE 2**

Le versement effectif de cette subvention est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune.

**ARTICLE 3**

Le Maire est autorisé à procéder au versement de la subvention exposée, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice de l'année 2024.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	19	12	24
Transmis au C.L. le	19	12	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.